

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011**  
~~~~~

**RÈGLEMENT D'AIDE
SALON VINISUD 2012**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

Excusés :

Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise annuellement le « Concours des vins de la Vallée de l'Hérault » qui permet de valoriser les vins de notre terroir,

Vu qu'une dégustation à l'aveugle est organisée sous contrôle d'un huissier de justice et permet d'établir un palmarès (grand prix, médailles d'or, d'argent et de bronze),

Vu que pour la 25^{ème} édition du concours, le conseil communautaire du 21 février 2011 avait validé le principe du renforcement de la promotion des vins médaillés, au travers d'une aide financière pour participer au salon VINISUD, qui aura lieu en février 2012 à Montpellier,

Vu que le montant est inscrit dans le budget prévisionnel 2011 au titre du Concours des vins,

Considérant qu'il convient par le présent rapport d'en fixer aujourd'hui les modalités de versement,

compatibles avec les règles européennes et les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que le nombre de producteur est en constante augmentation et témoigne de l'utilité professionnelle de cette compétition,

Considérant que seize producteurs médaillés d'or et deux grands prix qui sont éligibles à ce règlement d'aides,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✶ d'adopter le contenu du règlement suivant : REGLEMENT D'AIDES – VINISUD 2012



ART 1- OBJECTIF

Le présent règlement fixe les modalités de soutien financier de la Communauté de communes pour les vignerons de la Vallée de l'Hérault souhaitant participer au salon VINISUD 2012.

ART 2 - LES BENEFICIAIRES

Les producteurs ayant reçu une médaille d'OR ou le GRAND PRIX du Concours des vins Vallée de l'Hérault 2011 sont éligibles.

ART 3 – NATURE DE L'AIDE

La Communauté de communes financera :

- 25% du prix du stand VINISUD, avec un plafond de 400 €, pour les producteurs ayant reçu une médaille d'or
- 50% du prix du stand VINISUD, avec un plafond de 750 €, pour les deux producteurs ayant reçu le grand prix

Si un producteur a reçu plusieurs médailles d'or, l'aide n'est pas cumulative.

ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide financière sera versé à posteriori sur présentation des justificatifs de paiement, avec un RIB.

ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Diffuser sur son stand la « Carte des vins 2011 » éditée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Afficher sur son stand le diplôme reçu pour le Concours des vins Vallée de l'Hérault 2011
- Présenter à la dégustation le(s) vin(s) primé(s) au Concours des vins Vallée de l'Hérault et apposer la médaille adhésive du concours sur la bouteille
- Diffuser tout autre support de communication proposé par la Communauté de communes faisant relais de la politique oeno-touristique du territoire
- Mentionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme financeur sur tous les documents de communication édités pour Vinisud
- Adresser à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un bilan détaillé de l'opération pour évaluer son impact

- ✧ de verser une aide financière aux seize producteurs médaillés d'or et aux deux grands prix du Concours des vins Vallée de l'Hérault 2011 pour participer au salon VINISUD 2012, soit un budget prévisionnel maximum de 7 900 €,

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 485 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET